REGLEMENT N° 211-A

RÈGELMENT N° 211-A, VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 211 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier l'article 6 du règlement n° 211;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2016 par la conseillère Martine Hudon,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le présent règlement portant le n° 211-A, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

Article 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2
Le libellé de l'article 6 est remplacé par le libellé suivant :
« Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter ou permettre qu'on laisse, ou dépose ou jette, dans ou sur tout immeuble de la municipalité, un ou des véhicules fabriqués depuis plus de sept ans et non autorisés à circuler sur les chemins publics ou pour tout véhicule accidenté quel qu'en soit l'année de fabrication, qu'il soit hors d'état de fonctionnement, la preuve du bon état de fonctionnement incombant à son possesseur, sauf dans un cimetière automobile ou dans une cour à rebuts autorisée par tout autre règlement municipal. »

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ce 4 avril 2016.

_____	_____
Rosaire Ouellet, maire	Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière